PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit
Le 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame Piquemal-Doumeng, Maire, après convocation légale en date du 04 décembre 2018.

Présents : Mmes et MM. Biou, Blanc, Corbière, Darnaud, Doumerc, Garrido, Gaxieu, Grafeuille-Roudet, Louman, Marquié, Milhès, Muléro et Pic-Nardèse.

Absents excusés procuration : Mmes et MM. Barjou (procuration à Mme Pic-Nardèse), Berlingerie (procuration à Mme Garrido), Cesses-Treille (procuration à Mme Blanc), Gélis (procuration à Mme Grafeuille-Roudet), Izard (procuration à M. Darnaud), Mercier (procuration à M. Muléro) et Visentin (procuration à M. Doumerc).

Absents excusés : Mmes et M. Azéma, Carol et Momi-Milhau.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Louman a été élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'Assemblée compte, à l'ouverture de la réunion, 14 présents, 7 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés, soit 21 votants.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2018

Madame le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018, avant son adoption.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal, rédigé suite à la séance du 6 novembre 2018, qui n'appelle pas d'observation, est approuvé à l'unanimité par les Élus, qui sont invités à émarger le registre en conséquence.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Avant de traiter la première délibération à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle proposera, au moment venu, d'ajourner les délibérations n° 2 « Augmentation du temps de travail de deux agents titulaires » et n° 4 « Augmentation de la participation employeur à la mutuelle complémentaire santé-prévoyance pour les agents municipaux au 1er janvier 2019 » au motif que ces points doivent faire l'objet d'une discussion en Comité technique, pour avis, avant d'être traité en Conseil Municipal.
Or, les élections professionnelles relatives au renouvellement des représentants du personnel au sein de la Commission administrative paritaire (CAP) et de la Commission consultative paritaire (CCP), installées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, ainsi qu'au Comité technique (CT), siégeant à la Mairie, se sont déroulées le jeudi 6 décembre 2018 et, compte-tenu du délai légal pour convoquer la nouvelle instance renouvelée, cela n'a pas permis au Comité de tenir session donc de pouvoir se prononcer sur ces deux points.

Délibération n° CM-2018-12-11-1 – Création de quatre postes d'Adjoint d'animation à temps non complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Vu les besoins du service du Pôle Enfance Jeunesse qui nécessitent la création de quatre postes d'Adjoint d'animation à temps non complet ;
Compte-tenu du tableau des effectifs de la Commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de quatre postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à 22h15, 23h30, 24h45 et 27h30 hebdomadaires, à partir du 1er mars 2019.

Madame le Maire ajoute que le tableau des effectifs de la Commune sera modifié à compter de cette même date.

Madame le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévu à cet effet.

Madame le Maire donne la parole à Lina PIC-NARDESE, Adjointe au Maire et déléguée au domaine de l'Enfance, de la Jeunesse et des Affaires scolaires, pour un complément d'informations.

Madame PIC-NARDESE précise notamment qu'il s'agit de titulariser ces quatre agents contractuels.

Monsieur DOUMERC ajoute que c'est une bonne chose de pérenniser ces quatre emplois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer les emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet à 22h15, 23h30, 24h45 et 27h30 hebdomadaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – Budget communal 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n° CM-2018-12-11-2 – Augmentation du temps de travail de deux agents titulaires

AJOURNÉ

Madame le Maire précise aux Élus qu'avant que le Conseil Municipal soit invité à statuer sur cette augmentation du temps de travail, il appartient à la Mairie de présenter ce dossier au Comité Technique, afin que celui-ci émette un avis.

Comme Madame le Maire l'a annoncé en préambule, elle rappelle que les élections professionnelles pour choisir les représentants du personnel qui siègent au Comité Technique s'étant déroulées le 6 décembre 2018 et, compte-tenu du délai très court pour convoquer cette nouvelle Assemblée, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Comité Technique n'a pu se réunir pour prendre position par rapport à ces deux augmentations du temps de travail et propose donc à l'Assemblée d'ajourner ce point et de reporter la prise de décision à une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'ajourner ce point et de reporter la prise de décision à une prochaine séance.

Délibération n° CM-2018-12-11-3 – Remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 35 et 81 ;
Vu la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Considérant que, dans le cadre de la Loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés ;
Considérant que la Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au FIPHFP lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux ;
Considérant, qu'en contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique ;
Considérant que dans certaines situations, les agents de la Commune sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques ;
Considérant que le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle, ...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense ;
Considérant que dans ce cas, la somme est versée à la Collectivité employeur ;
Considérant qu'il revient à la Collectivité employeur de reverser la somme perçue à l'agent de la Commune ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord afin de rembourser les agents concernés des sommes qu'ils auront engagées, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser les agents concernés des sommes qu'ils auront engagées, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

Délibération n° CM-2018-12-11-4 – Augmentation de la participation employeur à la mutuelle « complémentaire santé-prévoyance » pour les agents municipaux au 1er janvier 2019

AJOURNÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Commune verse une participation aux agents titulaires de la Collectivité qui justifient d'un contrat labellisé en ce qui concerne la mutuelle « complémentaire santé-prévoyance » et que celle-ci est revalorisée chaque année.

Madame le Maire informe l'Assemblée que, avant que le Conseil Municipal soit invité à statuer sur cette augmentation de la participation employeur à la mutuelle « complémentaire santé-prévoyance » pour les agents municipaux, il appartient à la Mairie de présenter ce dossier au Comité Technique, afin que celui-ci émette un avis.

Toutefois, compte-tenu du fait que les élections professionnelles pour choisir les représentants du personnel qui siègent au Comité Technique se sont déroulées le 6 décembre 2018, ne permettant pas ainsi à la nouvelle Assemblée de se réunir pour prendre position sur ce sujet, avant la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose aux Élus d'ajourner ce point et de reporter la décision à une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'ajourner ce point et de reporter la prise de décision à une séance ultérieure.

Délibération n° CM-2018-12-11-5 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, à effet au 1er janvier 2019

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne propose aux employeurs territoriaux du Département une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, conformément aux dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire explique que ce service consiste en :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du Département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Madame le Maire ajoute, qu'après la mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement formé par GRAS SAVOYE, en qualité de courtier mandataire, et AXA FRANCE VIE, en tant qu'assureur, est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Ces deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2019, pour une durée de quatre ans, avec reconduction possible d'un an renouvelable deux fois ; soit une durée maximale de six ans.

Par ailleurs, Madame le Maire indique aux Élus que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, à savoir les agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et les agents non titulaires de droit public ou de droit privé :

- Garanties :
  - ✓ Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
  - ✓ Congé de grave maladie ;
  - ✓ Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
  - ✓ Congé pour accident ou maladie imputables au service ;
- Taux de cotisation : 1,13 % ;
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de quatre mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à savoir les agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires :

- Garanties et taux de cotisation correspondants :

Garanties	Taux*
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	1.07 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.61 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.81 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	/
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	/

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de quatre mois.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Madame le Maire indique que les taux sont garantis pendant deux ans et, qu'à compter du 1er janvier 2021, ceux-ci pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire ajoute que le Centre de Gestion propose aux employeurs territoriaux d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Madame le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du fait que l'adhésion permet, en outre, de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre des tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, ...).

Enfin, Madame le Maire explique que ce contrat groupe donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le Centre de Gestion d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25.00 €.

Monsieur IZARD, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, absent de la séance mais ayant donné une procuration à Monsieur DARNAUD pour le représenter et voter en son nom, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service Contrat Groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- **DÉCIDE** de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions précédemment exposées ;
- **DÉCIDE** de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL, aux conditions précédemment exposées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **DIT** que les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du Centre de Gestion et aux primes annuelles d'assurance seront inscrites au budget prévu à cet effet.

Délibération n° CM-2018-12-11-6 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour soutenir le Festival d'humour

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a organisé, du vendredi 9 au samedi 10 novembre 2018, la deuxième édition du Festival d'humour, avec la venue de trois artistes sur les deux soirs.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT© Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Afin de promouvoir cette initiative culturelle menée par la Mairie, Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en demandant l'octroi d'une subvention de fonctionnement, à laquelle la Commune peut prétendre, la plus élevée possible.

Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de soutenir le Festival d'humour organisé par la Commune.

Délibération n° CM-2018-12-11-7 – Attribution du marché n° 2018-03 pour la fourniture de carburants pris en stations-services par les véhicules composant le parc automobile de la Commune par cartes accréditives

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus qu'une consultation a été lancée concernant la fourniture de carburants, pris en stations-services par cartes accréditives par les véhicules composant le parc automobile de la Mairie.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 novembre 2018 à 12 heures.

Madame le Maire précise, qu'à la date butoir pour la réception des offres, un seul pli a été déposé, à savoir celui de la Société WEX EUROPE SERVICES.

Madame le Maire rappelle que le marché est passé pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021.

Madame le Maire présente les tarifs proposés par la société WEX EUROPE SERVICES suivants :

- Super carburant sans plomb 95 = 1.2825 € HT ;
- Super carburant sans plomb 98 = 1.3075 € HT ;
- Gasoil = 1.2825 € HT.

Madame le Maire précise que, selon les termes du marché, si les prix facturés à la pompe sont plus bas que l'offre du marché, ceux-ci s'appliqueront.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de retenir la seule offre reçue, celle de la Société WEX EUROPE SERVICES, qui est le propriétaire du portefeuille de cartes carburant ESSO CARD™, l'actuel gestionnaire des cartes accréditives de la station ESSO sur la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir pour la fourniture de carburants, pris en stations-services par cartes accréditives par les véhicules composant le parc automobile de la Mairie, l'offre de la Société WEX EUROPE SERVICES ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n° CM-2018-12-11-8 – Attribution du marché n° 2018-04 pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires a été lancé le 21 septembre 2018.

La date butoir pour la réception des offres était fixée au 22 octobre 2018 à 12 heures.

Madame le Maire précise que les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande. Le marché est conclu pour la période initiale d'un an et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2021.

Le marché est décomposé en quatre lots :

- Lot n° 1 : Papeterie : trois offres reçues ;
- Lot n° 2 : Fournitures scolaires diverses : deux offres reçues ;
- Lot n° 3 : Travaux manuels : deux offres reçues ;
- Lot n° 4 : Écriture, peinture, coloriage, dessin : deux offres reçues.

Madame le Maire propose de retenir, selon les recommandations de la Commission ad hoc, les sociétés dont les offres correspondent aux offres de base suivantes :

- Lot n° 1 : PICHON - bordereau de prix unitaire = 288.82 € HT ;
- Lot n° 2 : PICHON - bordereau de prix unitaire = 549.03 € HT ;
- Lot n° 3 : PICHON - bordereau de prix unitaire = 209.65 € HT ;
- Lot n° 4 : PICHON - bordereau de prix unitaire = 484.84 € HT.

Madame le Maire donne la parole à Lina PIC-NARDESE, Adjointe au Maire et déléguée au domaine de l'Enfance, de la Jeunesse et des Affaires scolaires, pour un complément d'informations, qui précise que les propositions retenues par la Commission ad hoc constituent les offres les moins et les mieux disantes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir :
  - ✓ Pour le lot n° 1 : la Société PICHON ;
  - ✓ Pour le lot n° 2 : la Société PICHON ;
  - ✓ Pour le lot n° 3 : la Société PICHON ;
  - ✓ Pour le lot n° 4 : la Société PICHON ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération n° 2018-12-11-9 – Attribution du marché n° 2018-06 pour l'installation d'un système de vidéo-protection au Gymnase du Tracas

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Christian CORBIÈRE, Adjoint au Maire et délégué aux Affaires sportives, pour présenter ce point.

Monsieur CORBIÈRE informe les Élus que, suite à la consultation lancée le 9 octobre 2018, relative à l'installation d'un système de vidéo-protection situé au Gymnase du Tracas de la Commune, une déclaration d'infructuosité a été formulée par la Mairie.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

En effet, Monsieur CORBIÈRE précise qu'à la date limite de réception des offres qui était fixée au 12 novembre 2018 à 12 heures, la procédure initiale a abouti à la remise d'aucune offre susceptible de répondre aux besoins de la Collectivité.

Cependant, Monsieur CORBIÈRE ajoute que, conformément à l'article n° 30-1-2 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « l'acheteur peut, si les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées, passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou que seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées ».

Ainsi donc, conformément aux dispositions précitées, Monsieur CORBIÈRE expose à l'Assemblée que la Mairie a entamé des pourparlers avec deux sociétés spécialisées dans la vidéo-protection, par le biais du maître d'œuvre de la Collectivité, Monsieur Frédéric SARRAZIN, qui travaille pour la Société AITS SYSTEMS, afin de trouver une offre répondant aux attentes de la Commune.

Suite à la présentation de Monsieur CORBIÈRE, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir, selon les recommandations de la Commission ad hoc qui s'est réunie le 23 novembre 2018, la Société ATIS SÉCURITÉ SYSTÈME pour un montant de 33 376.00 € HT soit 40 051.20 € TTC, qui constitue l'offre la moins et la mieux disante.

Avant de passer au vote, Madame LOUMAN veut s'assurer que ce système ne prévoit que de l'enregistrement d'informations.

Monsieur DARNAUD, quant à lui, ajoute que si le prix de l'opération semble élevé c'est parce qu'il faut poser des poteaux en plus.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **DÉCIDE** de retenir pour l'installation d'un système de vidéo-protection au Gymnase du Tracas la Société ATIS SÉCURITÉ SYSTÈME pour un montant de 33 376.00 € HT, soit 40 051.20 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Madame le Maire conclue en précisant qu'avec toutes les dégradations qui sont faites au niveau des vitres, cela devrait amortir le coût de cet aménagement.

Délibération n° CM-2018-12-11-10 – Attribution du marché n° 2018-07 pour l'organisation du Repas de Noël du Troisième âge

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe l'Assemblée que le 9 octobre 2018 a été lancée une consultation concernant l'organisation du Repas de Noël, offert chaque année aux personnes âgées de plus de 65 ans habitant la Commune.

Madame le Maire rappelle que, cette année, le repas aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 à 12 heures, à la Halle centrale de la Commune.

Madame le Maire précise que la date butoir, pour la réception des offres était fixée au 5 novembre 2018 à 12 heures et que deux offres ont été reçues :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- Celle du TRAITEUR VIAULE situé à Graulhet ;
- Celle de l'AUBERGE DU PASTEL installée à Nailloux.

Madame le Maire propose de retenir, selon les recommandations de la Commission ad hoc, l'offre présentée par l'AUBERGE DU PASTEL, dont les prestations sont les suivantes :

- Nombre de participants : environ 350 personnes ;
- Prix : 25.00 € TTC par personne tout compris (repas, alcools, service) ;
- Fournitures annexes : nappes, serviettes, vaisselle ;
- Coût total prévisionnel : 350 x 25.00 € TTC = 8 750.00 € TTC.

Madame le Maire donne la parole à Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Adjointe au Maire et déléguée aux Affaires sociales, pour un complément d'informations.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET précise que les personnes qui ne participeront pas au repas bénéficieront d'un panier, qui sera livré sur inscription au préalable à la Mairie par le personnel municipal. Ce colis est composé d'une entrée, d'un plat, d'un dessert et de vin ; il est confectionné par la Conserverie du Lauragais de MONTGAILLARD-LAURAGAIS.

Madame le Maire complète l'information en précisant que le goûter offert par la Mairie aux résidents de la Maison de retraite Maisonneuve sera servi le vendredi 21 décembre à 14h30. Concernant les plus jeunes, des goûters seront servis au centre multi-accueil, aux écoles publiques et privée de la commune ainsi qu'aux enfants inscrits à l'École de Natation municipale, au cours de la semaine précédant les vacances.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir pour l'organisation du Repas de Noël, offert chaque année aux personnes âgées de plus de 65 ans habitant la Commune, l'offre présentée par l'AUBERGE DU PASTEL de Nailloux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération n° CM-2018-12-11-11 – Attribution du marché n° 2018-09 pour la souscription du contrat « Protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus » de la Commune

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle aux Élus la délibération n° 5, prise dans sa séance du 13 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal avait attribué le marché pour la souscription des contrats d'assurance de la Commune.

Madame le Maire ajoute que ce marché était fractionné en quatre lots :
Lot n° 1 : Risques automobiles ;
Lot n° 2 : Risques de dommages aux biens ;
Lot n° 3 : Risques de responsabilités ;
Lot n° 4 : Protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que, par courrier reçu en Mairie le 29 août 2018, le CABINET MOUREY ET JOLY, titulaire du lot n° 4 « protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus » a annoncé qu'il souhaitait

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

résilier le contrat n° 68MOAOP491, souscrit à cet effet auprès de leur compagnie, conformément aux dispositions particulières de celui-ci.

Madame le Maire explique le motif de cette résiliation mis en avant par l'assureur, à savoir que la sinistralité en protection juridique de la Commune dépasse les accords fixés par le contrat. Par conséquent, le Cabinet proposait une majoration de prime de presque cinq fois plus chère, jugée irraisonnable par la Mairie, qui a donc accepté la résiliation du contrat.
Cette résiliation prendra effet à l'échéance dudit contrat, soit le 31 décembre 2018.

Madame le Maire précise donc aux Élus que, suite à cette résiliation, une consultation a été lancée auprès de deux compagnies d'assurances avec lesquelles la Commune est déjà sociétaire, à savoir :

- La SMACL, Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales ;
- La PNAS, Paris Nord Assurances Services.

Ainsi donc, sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2018, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la SMACL pour 1 267.00 € HT annuel soit 1 425.04 € TTC annuel.
Le contrat est conclu pour une durée de deux ans, avec possibilité de résiliation chaque année, au moment de l'échéance principale.
Le contrat prendra effet le 1er janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** de retenir pour le contrat « protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus » l'offre de la Société SMACL pour 1 267.00 € HT annuel soit 1 425.04 € TTC annuel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération n° CM-2018-12-11-12 – Garantie d'emprunt pour la SA HLM LES CHALETS relative au prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame le Maire informe les Élus que la Société HLM LES CHALETS, désignée ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune, désignée ci-après le Garant.

Ainsi donc, Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande de réaménagement en question et précise, qu'aujourd'hui, la Commune est amenée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Madame le Maire précise que la présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Article 1 :
Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Méd. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés), y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0.75 %.

Article 3 :
La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** d'apporter sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en question ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIT** que l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » sera jointe à la délibération.

Délibération n° CM-2018-12-11-13 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, dans l'attente du vote du budget 2019

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'Exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater*

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi donc, Madame le Maire propose aux Élus de voter le report du quart des crédits d'investissement, votés sur le budget 2018, dans le but de démarrer l'investissement 2019 avant même que le budget 2019 soit voté en avril 2019, selon les montants tels que ci-dessous mentionnés :

Chapitre	Crédits votés au BP 2018	R.A.R. 2017 inscrits au BP 2018 (crédits reportés)	DM votées en 2018	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20 « Immobilisations incorporelles »	11 109.37 €	19 935.16 €	0.00 €	31 044.53 €	7 761.13 €
21 « Immobilisations corporelles »	514 640.44 €	87 987.15 €	0.00 €	602 627.59 €	150 656.90 €
23 « Immobilisations en cours »	383 730.54 €	1 325 362.95 €	0.00 €	1 709 093.49 €	427 273.37 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de voter le report du quart des crédits d'investissement, votés sur le budget 2018, dans le but de démarrer l'investissement 2019 avant même que le budget 2019 soit voté en avril 2019, selon les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, dans l'attente du vote du budget 2019.

Délibération n° CM-2018-12-11-14 – Autorisation d'ouvertures dominicales pour les commerces sur le territoire communal pour l'année 2019

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 250 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », qui a étendu les pouvoirs du Maire dans le sens où, désormais, celui-ci peut *« décider la suppression du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an »* pour les commerces de détail.

Madame le Maire informe les Élus qu'une enseigne installée sur la Commune a demandé l'ouverture de sept dimanches au titre de l'année 2019.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que, *« lorsque le nombre d'ouverture le dimanche excède le nombre de cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre ».*

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

De plus, Madame le Maire précise aux Élus que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » a émis un avis favorable sur la dérogation au travail du dimanche dans sa séance du 19 novembre 2018.

Enfin, Madame le Maire ajoute que la Mairie a également recueilli l'avis des organisations d'employeurs et de salariés et que ces derniers sont favorables quant à ces ouvertures.

Ainsi donc, et conformément à l'accord sur la limitation des ouvertures des dimanches pour l'année 2019 qui s'applique aux commerces exerçant en Haute-Garonne, Madame le Maire propose à l'Assemblée l'ouverture des commerces sur la Commune les dimanches suivants :

- Le 13 janvier ;
- Le 30 juin ;
- Le 1er septembre ;
- Le 1er décembre ;
- Le 8 décembre ;
- Le 15 décembre ;
- Le 22 décembre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2019 :
  - ✓ Le 13 janvier ;
  - ✓ Le 30 juin ;
  - ✓ Le 1er septembre ;
  - ✓ Le 1er décembre ;
  - ✓ Le 8 décembre ;
  - ✓ Le 15 décembre ;
  - ✓ Le 22 décembre.

Délibération n° CM-2018-12-11-15 – Intégration dans le domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1214 (p) relative au parking de la Place Jean Moulin jouxtant le bâtiment à rétrocéder à la CPAM

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique concernant la rétrocession de la partie de la parcelle section D n° 1214, cadastrée provisoirement section D n° 1214 (a), d'une superficie de 859 m².

Tout d'abord, Madame le Maire évoque le bail conclu le 5 mai 1988 par la Commune de Villefranche de Lauragais, pour une durée de 21 ans, avec la CPAM et ajoute, qu'à la fin du bail, la CPAM avait exprimé le souhait de devenir propriétaire.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 juillet 2009 qui l'autorisait à rétrocéder le bâtiment.

Madame le Maire poursuit en indiquant qu'un désaccord était apparu entre les parties sur la consistance même de la cession. En effet, pour la CPAM, la vente portait sur la totalité de la parcelle section D n° 1214 qui comprenait, en plus du bâtiment, le parking qui l'entoure ; tandis que, pour la Commune, seul le bâtiment était concerné.
La CPAM a donc engagé un contentieux.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, en date du 16 mars 2018, qui a décidé de rejeter la demande de la CPAM.

Suite à cette décision, Madame le Maire informe donc les Élus que la partie de la parcelle section D n° 1214, cadastrée provisoirement section D n° 1214 (a), d'une contenance de 859 m², sera rétrocédée à l'euro symbolique à la CPAM et que l'acte sera signé à l'Étude VIGNEAU avec Maître BARTHES, conformément à la délibération du 7 juillet 2009 et à l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel.

Enfin, Madame le Maire indique que le restant de la parcelle section D n° 1214 correspondant au parking de la Place Jean Moulin, autour du bâtiment de la CPAM, d'une superficie de 3 394 m² et désigné au cadastre provisoirement section D n° 1214 (b), comme indiqué dans le projet de division joint à la présente délibération, sera intégré dans le domaine public puisque cet espace a toujours été affecté directement à l'usage du public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à rétrocéder la partie de la parcelle section D n° 1214, cadastrée provisoirement section D n° 1214 (a), d'une contenance de 859 m², à l'euro symbolique à la CPAM et que l'acte sera signé à l'Étude VIGNEAU avec Maître BARTHES ;
- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine public du restant de la parcelle section D n° 1214 correspondant au parking de la Place Jean Moulin, autour du bâtiment de la CPAM, d'une superficie de 3 394 m² et désigné au cadastre provisoirement section D n° 1214 (b), comme indiqué dans le projet de division ;
- **DIT** que le projet de division est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avant de lever la séance, Madame le Maire souhaite de bonnes Fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi qu'à la Presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

FAIT À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 21 JANVIER 2019
Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG
Maire

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (H.G.)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo